



Miramont-de-Guyenne

CONVENTION DE PRESTATION

Entre la Commune de Miramont de Guyenne, place de l'Hôtel de Ville, BP 76 - 47800 Miramont de Guyenne, représentée par **Monsieur Jean-Noël VACQUE**, Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du DL 2020-025-541 du 22 juillet 2020.

Et

Mme Cécile BEHAR

Psychologue libérale

N° de SIRET : 53522337400021

N° Adéli : 479301053

Pôle de santé

96 Route de Seyches

47120 Légnac de Guyenne

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles **Mme Cécile BEHAR**, interviendra en qualité de psychologue auprès des équipes des 3 services de la Maison de la petite enfance « Yves Dumichel » de Miramont de Guyenne, dans le cadre de réunions d'analyse de pratique.

Article 2 - ROLE DE L'INTERVENANTE

Les missions :

Le psychologue aura pour missions principales de :

- Permettre aux équipes d'analyser leurs pratiques, d'expliciter dans un cadre collectif les relations établies et les difficultés rencontrées durant les accueils avec les familles.
- Promouvoir et favoriser la sécurité psychique de l'enfant accueilli, en amenant une réflexion collective sur l'enfant par l'apport de notions théoriques.
- Favoriser la réflexion sur les postures professionnelles, et le sens des pratiques.

Réunions d'analyse des pratiques auprès des équipes par services :

Madame BEHAR assurera **20 heures annuelles d'accompagnement d'analyse des pratiques**, réparties comme suit pour les 3 services de la Maison de la Petite Enfance :

- ✓ Micro-crèche : 6 heures réparties en 2h par quadrimestre en dehors de la présence des enfants.
- ✓ Relais Petite Enfance : 6 heures minimum pour les assistantes maternelles volontaires.
- ✓ Lieu d'Accueil Enfant Parent : 8 heures.

Le coût de l'intervention se calculera sur la base de 100 euros de l'heure. L'intervention n'est pas assujettie à la TVA.

- ✓ Pour **la Micro-crèche** : 6 heures annuelles de réunion, soit un montant 600 euros.
- ✓ Pour **le Relais Petite Enfance (RPE)** : 6 heures de réunion annuelles, soit un montant de 600 euros.
- ✓ Pour **le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP)** : 8 heures de réunion annuelles, soit un montant de 800 euros.

Soit un montant de **2000 euros** pour la période de 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Madame Behar percevra également 624 euros de frais de déplacement durant la période de la convention.

Mme Cécile BEHAR s'engage à remplacer les séances annulées en cas de force majeure ou de situations imprévisibles (maladie, intempéries...). Elle s'engage également à envoyer les factures mensuelles à terme échu.

Article 4 - MODIFICATION DE LA CONVENTION EN COURS D'ANNEE

Toute modification des termes de la présente ne pourra être validée que par l'écriture et la signature par les deux parties d'un avenant à la présente convention.

Article 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Article 6 - DOCUMENTS ANNEXES

Mme Cécile BEHAR s'engage à remettre à la collectivité une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations ainsi qu'un certificat d'inscription SIRENE afin de l'annexer à la présente convention.

Fait à Miramont de Guyenne, le 2 décembre 2024.

Mme Cécile BEHAR

Psychologue libérale

M. Jean-Noël VACQUE

Le Maire